

2.0 MISE EN OEUVRE : LES DÉVELOPPEMENTS TECHNIQUES ET LÉGISLATIFS

2.1 LA LOI ET LES RÈGLEMENTS D'APPLICATION

L'Accord de libre-échange est entré en vigueur, comme prévu, le 1^{er} janvier 1989¹.

Le Règlement d'application a paru le 6 janvier dans un numéro spécial de la Gazette du Canada, partie II, puis dans un numéro ordinaire, le 14 janvier 1989.

Des modifications ont été présentées par la suite : des règles sur la sécurité automobile et les ventes de voitures d'occasion ont été publiées pour commentaires le 28 janvier et d'autres, sur la retransmission par câble, le 4 mars 1989.

Les États-Unis ont également adopté une loi et apporté à leurs règlements les modifications nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord².

Les mesures législatives et réglementaires de mise en oeuvre adoptées par chaque pays comportaient des définitions et des pratiques qui ont attiré l'attention de l'autre pays parce qu'elles n'étaient peut-être pas tout à fait conformes à l'esprit, sinon à la lettre, de l'ALE. Par exemple :

- Le Règlement canadien sur les droits de retransmission par câble, tel qu'il a paru dans la Gazette du Canada le 4 mars 1989, n'est pas encore jugé pleinement acceptable par les États-Unis parce qu'il prévoit l'octroi de licences obligatoires.
- Les États-Unis ont inclus une disposition³ maintenant l'application de leur ancien système de classification tarifaire dans la détermination des niveaux de contingentement, surtout dans le cas des lainages, au lieu d'utiliser la nomenclature du Conseil de coopération douanière (CCD), c'est-à-dire le Système harmonisé dont il est fait mention dans l'ALE et qui a été adopté à des fins commerciales aux États-Unis en même temps que l'ALE⁴.

¹ Le projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, a été adopté à la Chambre des communes le 23 décembre 1988. Il a reçu la sanction royale le 30 décembre 1988 après son adoption au Sénat.

² H.R. 5090, A Bill to Implement the United States-Canada Free-Trade Agreement, la United States-Canada Free-Trade Agreement Implementation Act of 1988, a été adopté à la Chambre des représentants le 9 août et au Sénat le 19 septembre 1989. La Loi a reçu la signature du Président le 28 septembre 1988 et devait entrer en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord.

³ H.R. 5090 Sec. 104(b)

⁴ Ces questions sont discutées plus en détail aux sections 2.2.3 et 6.0 ci-dessous.